

**ARRETE n° 273 CM du 9 mars 2021 modifiant l'arrêté n° 1327 CM du 9 septembre 2016 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par le déplacement des agents en fonction à la délégation de la Polynésie française.**

NOR : DRH2120352AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1955 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2016-37 APF du 26 mai 2016 fixant le régime applicable aux agents affectés à la délégation de la Polynésie française à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1327 CM du 9 septembre 2016 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par le déplacement des agents en fonction à la délégation de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2020-70 APF du 19 novembre 2020 fixant le régime applicable aux agents publics de la Polynésie française exerçant leurs fonctions dans une unité déconcentrée d'un service administratif de la Polynésie française sur le territoire métropolitain ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 3 mars 2021,

Arrête :

Article 1er.— L'intitulé de l'arrêté n° 1327 CM du 9 septembre 2016 précité, est modifié ainsi qu'il suit :

“Arrêté n° 1327 CM du 9 septembre 2016 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par le déplacement des agents en fonction à la délégation de la Polynésie française à Paris ou dans une unité déconcentrée d'un service administratif de la Polynésie française sur le territoire métropolitain”.

Art. 2.— Entre les articles 6 et 7 de l'arrêté n° 1327 CM du 9 septembre 2016 précité, il est inséré un article 6-1 rédigé comme suit :

“Art. 6-1.— Le présent arrêté est applicable aux agents en fonction à la délégation de la Polynésie française à Paris ou dans une unité déconcentrée d'un service administratif de la Polynésie française sur le territoire métropolitain.”

Art. 3.— Le ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 mars 2021.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'éducation,  
de la modernisation de l'administration,*  
Christelle LEHARTEL.

**ARRETE n° 275 CM du 9 mars 2021 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Ava Tea Distillation.**

NOR : SDR2120177AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2020-73 APF du 3 décembre 2020, approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2021 ;

Vu la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 relative aux aides à la filière agricole ;

Vu l'arrêté n° 1929 CM du 30 octobre 2017 modifié portant application de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 relative aux aides à la filière agricole ;

Vu la demande d'aide de la SARL Ava Tea Distillation réceptionnée le 22 janvier 2018 et réputée complète le 21 janvier 2021 ;